



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité Publique

Montreuil-sur-mer, le 16 OCT. 2023

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les désignations des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer et d'Arras ;

Vu les désignations des représentants de l'Administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : La sous-préfète de Montreuil-sur-mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,



Isabelle FRADIN-THIRODE